MANDEMENT

DE MONSIEUR

L'ÉVÊQUE MÉTROPOLITAIN

DE PARIS,

Qui ordonne un TE DEUM *dans toutes les Églises de son Diocèse, en Actions de graces de l'heureuse conclusion des travaux de l'Assemblée Nationale, & de l'acceptation faite par le Roi de l'Acte Constitutionnel; avec des Prieres publiques pour le salut & la prospérité de l'État.*

Le Dimanche 25 7bre 1791



A PARIS,

Chez Cl. SIMON, Imprimeur de M. l'ÉVÊQUE Métropolitain de Paris, rue St-Jacques, N°. 27.

M. DCC. XCI.



MANDEMENT
DE MONSIEUR
L'ÉVÊQUE MÉTROPOLITAIN
DE PARIS,

Qui ordonne un TE DEUM *dans toutes les Églises de son Diocèse, en Actions de graces de l'heureuse conclusion des travaux de l'Assemblée Nationale, & de l'acceptation faite par le Roi de l'Acte Constitutionnel; avec des Prieres publiques pour le salut & la prospérité de l'État.*

JEAN-BAPTISTE-JOSEPH GOBEL, par la Providence divine, & dans la Communion du Saint-Siége Apostolique, Évêque Métropolitain de Paris, au Clergé & à tous les Fidèles de notre Diocèse: SALUT ET BÉNEDICTION EN N. S. J. C.

LE voilà donc enfin terminé, NOS TRÈS-CHERS FRERES, ce grand ouvrage de la régénération

Françoiſe! Elle eſt donc achevée, malgré tous les efforts des paſſions humaines conjurées contre elle, cette Conſtitution, le lien indiſſoluble de toutes les parties de l'Empire, la baſe inébranlable d'un Gouvernement fondé ſur la nature, la vérité & la juſtice; la ſource, la balance & l'appui de tous les pouvoirs; le type ſacré de toutes les loix néceſſaires au maintien des Etats; le gage immortel de la paix, de la tranquillité & de la felicité publiques!...

Elle eſt donc achevée, cette Conſtitution, l'éternel honneur de la raiſon humaine, l'objet de tous les deſirs des vrais citoyens, la joie & l'eſpoir de la France, l'étonnement de l'Europe, & le reſpect, l'amour de toutes les générations futures! Malgré les clameurs, les trames & les complots des ennemis du bien public, elle eſt donc purement & ſimplement acceptée, cette Conſtitution Françoiſe, par le Repréſentant héréditaire du Peuple François, & avec tous les caracteres de franchiſe & de loyauté les plus propres à rétablir enfin entre la Nation & ſon Chef cette confiance, cette harmonie ſi néceſſaire au bonheur de tous deux!...

Loin de nous, N. T. C. F., ces préjugés funeſtes d'un pitoyable orgueil, qui, voulant exclure la Providence divine du gouvernement des choſes humaines, attribue les événemens politiques à la

ſageſſe des hommes ou au caprice du hazard... *Il s'éleve pluſieurs penſées dans le cœur de l'homme!...*(1) *Elles ſont tremblantes : leur prévoyance incertaine ;...* (2) *mais les conſeils de Dieu ſont éternels! ...* (3). *Dieu a répandu ſa ſageſſe ſur toutes ſes œuvres...* » Or, s'écrie le grand Boſſuet (4), » où la ſageſſe eſt infinie, il ne reſte plus de place pour le hazard. »

GRACES immortelles ſoient donc rendues à l'Être ſuprême (5), *en préſence & ſous les auſpices duquel* s'eſt élevé l'édifice de notre Conſtitution ; à *ce Roi des ſiécles* (6), qui tient dans ſes mains la deſtinée des Empires ; à l'*Auteur de tout bien*, dont la Providence ne s'eſt jamais manifeſtée d'une maniere plus éclatante en faveur de la France, que depuis l'étonnante & l'heureuſe Révolution qui ſemble s'y être opérée par ſes ordres!

EH! qui de nous, N. T. C. F., en voyant depuis deux ans & plus le vaiſſeau de l'Etat prêt à chaque inſtant à être englouti dans les flots, ſe relever majeſtueuſement par les efforts du Patriotiſme, & s'avancer à travers mille écueils, au milieu des orages & des tempêtes, vers le port ſi de-

(1) Prov. XIX. 21. (2) Sag. IX. 14. (3) Eccleſ. I. 10.
(4) Politique tirée de l'Ecriture ſainte, p. 376. *in*-4°.
(5) Préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme.
(6) Apoc. XV. 3.

ſiré du ſalut & de la liberté ; qui de nous ne s'eſt pas dit mille fois dans ſon cœur, en béniſſant la Providence : *C'eſt ici le doigt de Dieu !* (1)..... *l'homme diſpoſe ſes voies, mais Dieu conduit ſes pas...* (2) Vérité de tous les pays, de tous les ſiécles, de toutes les religions, & que les François, éclairés des lumieres du Chriſtianiſme, ſe ſont empreſſés de reconnoître dans tous les tems !

RAPPELLEZ-VOUS, N. T. C. F., le jour mémorable qui précéda l'ouverture des États-Généraux ! Louis XVI entouré des Repréſentans de la Nation, & ſuivi d'un peuple immenſe, implorant au milieu de la pompe de nos cérémonies religieuſes & de la célébration de nos plus ſaints Myſteres, la protection divine ! Quelle ſolemnité dût jamais plus intéreſſer le ciel & la terre ! Quel ſpectacle plus impoſant & plus touchant pour la piété des Fidèles !

DANS le cours de ſes travaux l'Aſſemblée Nationale, que la calomnie oſa ſoupçonner d'irréligion, a témoigné hautement, à chaque victoire importante qu'elle a remporté ſur l'erreur, la malveillance & tous les ennemis du bien public, qu'elle en rapportoit le ſuccès à Dieu, en s'empreſſant d'aller aux pieds de ſes ſaints Autels remercier ſa divine Providence, & implorer de nou-

(1) Exode, ch. VIII. ℣. 9. (2) Prov. XVI. 1

veau ſon ſecours pour parvenir heureuſement au terme de ſa carriere.

Arrivée à ce terme ſi glorieux pour elle, l'Aſſemblée Nationale vient de remettre, comme un dépôt ſacré, la Conſtitution Françoiſe » à la fi» délité du Corps Légiſlatif, du Roi & des Ju» ges; à la vigilance des Peres de famille, aux » Épouſes & aux Meres; à l'affection des jeunes » Citoyens, & au courage de tous les François (1)». Mais que peuvent les hommes ſi Dieu n'eſt pour eux? *Voici ce que dit le Seigneur : que le ſage ne ſe glorifie point de ſa ſageſſe : que le fort ne ſe glorifie point de ſa force.... (2). mais qu'ils mettent leur gloire à me connoître, & à ſavoir que je ſuis le Seigneur qui fais miſéricorde, & qui exerce la juſtice ſur la terre.*

Oui, Seigneur, à vous appartient la majeſté & la puiſſance, & la gloire, & la victoire, & la louange : tout ce qui eſt dans le ciel & ſur la terre eſt à vous : il vous appartient de régner...(3) Vous commandez à tous les Princes : vous dominez ſur toutes choſes : dans vos mains eſt la force & la puiſſance, la grandeur & l'empire ſouverain.

Ce n'eſt donc, N. T. C. F., que ſous les auſpices

(1) Conſtitution Françoiſe, *in*-4°. p. 68.

(2) Jerem. IX. 23. (3) 1. Par. XXIX. 10. 12.

de la ſouveraine Providence que la Nation Françoiſe, après s'être régénérée, pourra eſpérer de jouir des heureux effets de ſa nouvelle Conſtitution, & d'en voir éterniſer la durée. Empreſſons-nous donc de reconnoître ſolemnellement l'heureux concours de cette divine Providence, dans les événemens qui ont amené l'époque mémorable qui nous pénétre tous aujourd'hui d'une joie ſi vive & ſi pure. Faiſons éclater notre reconnoiſſance envers le Très-Haut : que nos Temples retentiſſent de mille & mille Cantiques d'actions de graces. Mais en célébrant les bienfaits de la divine Majeſté, ſupplions-la de nous en rendre dignes. N'oublions pas que s'il a fallu du courage pour conquérir la liberté, il faut pour la conſerver des lumieres & du zele, de la prudence & de la fermeté, de l'accord & de la perſévérance, enfin, l'union la plus intime entre tous les vrais amis de la Patrie & de la Religion. Or, vous le ſavez, N. T. C. F., & notre devoir eſt de vous le répéter ſans ceſſe : *nous ſommes dans la main de Dieu, nous & nos diſcours, & toute ſageſſe, & la ſcience d'agir* (1).

» CHOSE admirable ! *s'écrie le célèbre Auteur* » *de l'Eſprit des Loix*, la Religion qui ſemble

---

(1) Sag. VII. 16.

» n'avoir pour objet que notre félicité dans l'autre » vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci !... » Oui, de véritables Chrétiens feront toujours des » Citoyens infiniment éclairés fur leurs devoirs, » & qui auront un très-grand zele pour les rem- » plir : ils fentiront très-bien les droits de la dé- » fenfe naturelle. Plus ils croiront devoir à la Reli- » gion, plus ils penferont devoir à la Patrie. Les » principes du Chriftianifme bien gravés dans le » cœur, feroient infiniment plus forts que ce » faux honneur des Monarchies, ces vertus humai- » nes des Républiques, & cette crainte fervile des » Etats defpotiques (1) »

Chrétiens, confidérez votre divin Légiflateur, Jesus-Christ. Pourquoi defcend-il du Ciel fur la Terre ? Pour racheter l'Univers au prix de fon fang, pour régénérer la Nature humaine, avilie, corrompue & dégradée par le péché; pour opérer, enfin, dans toutes les parties du monde, la plus étonnante & la plus heureufe des révolutions.

Il vient arracher les hommes aux ténebres de l'ignorance, à la tyrannie de leurs paffions, à la fervitude du démon. Né pauvre, il vit humblement au milieu des pauvres. Confondu dans la foule, il hait les richeffes, les diftinctions, les honneurs :

(1) Efprit des Loix, édition *in*-12. tom. II. pag. 128 & 133.

de ſimples pêcheurs forment tout ſon cortége. Diſſipant l'erreur, foudroyant le vice, démaſquant l'hypocriſie, il s'éleve contre tous les genres d'oppreſſion, &, cependant, *doux & humble de cœur*, regardant tous les hommes comme ſes freres, ne voulant parmi les ſiens *ni premier ni dernier*, il marque, ſans aucune acception de perſonne, *tous ſes pas par ſes bienfaits.*

Victime de ſon amour pour les hommes, il meurt en leur recommandant de s'aimer les uns les autres, & leur laiſſe, pour gage de ſa tendreſſe, l'Évangile, ce Livre divin, ce code ſimple & ſublime de raiſon, d'équité, d'égalité, & de charité fraternelle, qui rappelle l'Homme à ſon innocence primitive, & le conduit au bonheur par la route de la vertu.

Citoyens, l'État alloit périr : vos Légiſlateurs accourent pour le ſauver au péril de leur vie. A leur voix les préjugés ſe diſſipent ; le jour de la raiſon brille ; le deſpotiſme, auſſi-tôt vaincu qu'attaqué, tombe, & la France voit briſer ſes fers.

Alors l'unique objet de vos Repréſentans eſt de régénérer la Nation Françoiſe, avilie, corrompue, & dégradée par l'eſclavage. Malgré les vaines clameurs des préjugés & tous les vains efforts de l'intérêt perſonnel, ils arrachent, pour le bien général, juſqu'aux racines des abus. Alors

l'Homme reprend ſa dignité primitive, & le Peuple ſa ſouveraineté originelle. Tous les membres de la grande famille ſe reconnoiſſent égaux en droits; ils ſont tous freres, amis, concitoyens, & leur plus beau titre eſt celui d'être François. Plus d'autre diſtinction entr'eux que celle que mettent néceſſairement entre les hommes, d'après les loix de la Nature & de la Religion, le génie, les talens & la vertu, & toujours en proportion de leurs rapports avec l'utilité publique.

Bientôt ſur les débris honteux de la féodalité, de l'odieuſe chicane, du régime fiſcal, & de toutes les eſpeces de tyrannies qui écraſoient la France, s'éleve l'édifice ſimple & majeſtueux de la Conſtitution Françoiſe, offrant dans ſon enſemble tout ce que peut offrir, pour le bonheur des hommes en ſociété, l'heureux accord de la Morale, de la Politique & de la Religion.

Eh! comment ne pas chérir, ſous le double rapport de Chrétien & de Citoyen, une Conſtitution qui ne paroît être que le Code même de l'Evangile approprié pour le bonheur de la France à ſon gouvernement civil? Sans doute, & nous ne le diſſimulerons pas, l'ouvrage des hommes tient néceſſairement de l'imperfection attachée à leur nature. *La ſageſſe humaine*, a dit un des plus ardens

Défenſeurs de la Liberté (1), *la ſageſſe humaine n'a que le choix des inconvéniens.* La Conſtitution a donc ſes taches ; mais le tems & l'expérience, en nous éclairant ſur ſes défauts, les feront inſenſiblement diſparoître. Rappellons-nous d'ailleurs au milieu de quels orages elle a été formée, cette Conſtitution. Lorſque les Juifs, ſous la conduite de Néhémie, ſe hâtoient de relever les murs de Jéruſalem, lorſqu'inquiétés, troublés, harcelés ſans ceſſe par les Nations voiſines jalouſes de leur proſpérité, *ils étoient obligés de tenir la truelle d'une main & l'épée de l'autre* (2), pouvoit-on raiſonnablement attendre d'eux qu'ils donnaſſent à l'édifice qu'ils élevoient toutes les proportions & toute la régularité dont il pouvoit être ſuſceptible?

Long-temps gouvernée par les Romains ; conquiſe par ces Francs, qui lui font embraſſer le Chriſtianiſme ; uſurpée par ces Maires, qui, à l'aide des Grands, montent ſur le Trône ; reſpirant un moment ſous Charlemagne ; écraſée, par la chûte de la maiſon de ce Prince, ſous le poids de la féodalité ; ſe relevant ſous Louis IX, pour tomber, ſous ſes Succeſſeurs, dans les fers du deſpotiſme ou de l'ariſtocratie, la France, avant la mémorable épo-

(1) Mirabeau. (2) II. Eſd. 1.

que de la Révolution, n'avoit qu'un Gouvernement informe, une Légiſlation barbare, & point de Conſtitution. Graces aux travaux de l'Aſſemblée Nationale, la lumiere eſt ſortie du ſein du cahos. Tous les Droits ſont reconnus ; tous les Pouvoirs ſont fixés ; tous les Devoirs ſont preſcrits. La France eſt libre ; le Peuple, Souverain ; ſon Roi, Conſtitutionnel. *Point d'autorité ſupérieure à la Loi : c'eſt par elle que le Roi regne, & ce n'eſt qu'en ſon nom qu'il peut exiger l'obéiſſance* (1). Elle eſt faite, cette Loi, par les Repréſentans temporaires de la Nation Françoiſe, dépoſitaires du Pouvoir Légiſlatif, c'eſt-à-dire, chargés d'exprimer la volonté générale. Elle eſt exécutée par le Repréſentant héréditaire de la Nation, chef ſuprême du Pouvoir exécutif, c'eſt-à-dire, ſouverain régulateur de l'action générale. La Loi aſſure à tous les François individuellement, *liberté, ſûreté, propriété, & admiſſibilité, ſans aucune diſtinction, à tous les emplois* (2). Elle eſt toujours la même, *ſoit qu'elle protége, ſoit qu'elle puniſſe*. Elle appelle au Gouvernement tous les Citoyens, & les intéreſſe à la choſe publique, en laiſſant à leur choix la nomination de leurs Repréſentans, de leurs Prépoſés, de leurs Magiſtrats, de leurs Juges, de leurs Défenſeurs, & des Miniſ-

(1) Conſtitution Françoiſe, tit. 3. ch. II. art. 3.

(2) Voyez la Déclaration des Droits de l'Homme.

tres de leur Culte. Elle établit, cette Loi, une force publique *pour l'avantage de tous, & non pour l'utilité particuliere de ceux auxquels elle est confiée.* Si elle est obligée *de fixer, pour l'entretien de la force publique & pour les dépenses d'Administration, une contribution commune & indispensable, elle veut qu'elle soit également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés, & que la société puisse demander compte à tout Agent public de son administration* (1). Graces aux travaux de l'Assemblée Nationale, nous avons donc enfin en France un Gouvernement & une Constitution.

COMME votre Pasteur, nous ne cesserons, N. T. C. F., dans nos instructions, de joindre à la morale de l'Evangile, les bienfaits de cette nouvelle Constitution. Comme Chrétien, comme Citoyen, nous nous empresserons toujours de vous inviter par notre exemple, à une entière, à une égale soumission aux Loix de la Religion & à celles de l'Etat; car la liberté n'est pas, & ne peut être l'odieuse licence. La liberté consiste à ne dépendre que de la Loi; & qu'il est doux de s'y soumettre à cette Loi, lorsqu'elle n'est que l'expression de la volonté générale, & que par conséquent, en lui obéissant, c'est à nous-même que nous obéissons. » L'intérêt & la passion corrompent

(3) Ibid.

» les hommes. La Loi eſt ſans intérêt & ſans paſ-
» ſion (1), elle eſt ſans tache & ſans corruption;
» elle dirige les ames, elle eſt fidelle; elle parle
» ſans déguiſement & ſans flatterie; elle rend ſa-
» ges les enfans; elle prévient en eux l'expérience,
» elle les remplit dès leur premier âge de bonnes
» maximes (2); elle eſt droite & réjouit le cœur.
» On eſt ravi de voir comme elle eſt égale à tout
» le monde, & comme au milieu de la corrup-
» tion, elle conſerve ſon intégrité. Elle eſt pleine
» de lumieres; dans la Loi ſont recueillies les
» lumieres les plus pures de la raiſon (3). Elle eſt
» véritable & ſe juſtifie par elle-même; car elle
» ſuit les premiers principes de l'équité naturelle,
» dont perſonne ne diſconvient, que ceux qui ſont
» tout-à-fait aveugles (4). Elle eſt plus deſirable
» que l'or, & plus douce que le miel; d'elle
» vient l'abondance & le repos » (5). Ces grands caracteres de la Loi, ſans leſquels il n'en eſt point de véritable; ces grands caracteres développés par un grand Roi (6), & appliqués par lui à la Loi de Dieu, vous les retrouverez, N. T. C. F.,

(1) Pſ. XVIII. 8. (2) Ibid. 9. (3) Ibid. 10.
(4) Ibid. 11.
(5) Politique tirée de l'Ecriture ſainte, par Boſſuet, pag. 31. *in*-4°.
(6) David.

dans l'enſemble de la nouvelle Conſtitution. Nous la maintiendrons donc cette double autorité des Loix divines & humaines, par tous les moyens que la Providence nous a confiés, prêts, s'il le faut, à nous écrier de cœur & de bouche, avec ces vaillans, ces intrépides Machabées, défenſeurs de leur pays (1), de leurs Loix & de leur religion : *Mourons pour nos freres, mourons pour la Patrie.*

Mais à Dieu ne plaiſe qu'un zele perſécuteur déshonore jamais l'eſprit de charité, qui fait l'eſſence de notre miniſtere. Pontife de J. C. nous aimerons toujours mieux être victime que ſacrificateur, & nous ne ceſſerons de nous rappeller ce mot énergique & touchant d'un de nos plus vertueux prédéceſſeurs : (2) *Je ſais que je dois être enclume, & jamais marteau.* Plaignez donc comme nous, N. T. C. F., loin de les offenſer, ces eſprits foibles, ces cœurs intéreſſés, qu'irrite un nouvel ordre de choſes. Songez que la perſécution aigrit & ne raméne pas. Plaignez ces Chrétiens aveugles qui ſe diſent les diſciples d'un Dieu de paix & de charité, & qui cependant ne veulent voir dans le plus grand nombre de leurs freres, que des ennemis ; plaignez même en vous tenant

(1) I. Mach. III. 59.

(2) Chriſtophe de Beaumont, Archevêque de Paris.

dans

dans les juſtes bornes d'une défenſe naturelle, ces enfans ingrats de la Patrie, que leurs préjugés & leurs paſſions pouſſent juſqu'au délire inconcevable de tourner, s'ils le pouvoient, leurs mains ſacrileges contre cette même Patrie qui ne veut que les voir heureux. Diſons-nous ſans ceſſe à nous-mêmes : ce ſont nos freres, nos concitoyens ; ils ſont égarés : peut-être reviendront-ils de leur erreur. Faiſons plus, demandons pour eux cette grace au *Pere des lumieres*, à ce Dieu de charité, qui change à ſon gré les eſprits & les cœurs.

Ministres des Autels, qui, croyant la Religion en péril, mettez des bornes à votre ſoumiſſion, aux nouvelles Loix de l'Etat, vous n'ignorez pas que la charité doit animer, couronner toutes les fonctions de votre ſaint Miniſtere. Jeſus-Chriſt, notre divin Maître, fut pendant ſa vie mortelle, exact obſervateur des Loix de ſon pays. Il ſe glorifia d'être compté parmi les bons Citoyens. Les Sénateurs du peuple Juif viennent l'intercéder en faveur d'un Centurion, dont le ſerviteur eſt malade ; que lui diſent-ils ? *Il mérite que vous l'aſſiſtiez, car il aime notre nation* (1). A ces mots, Jeſus s'empreſſe d'aller avec eux rendre la ſanté au mala-

(1) Luc, VII. 3. 4. 5. 6.

de. » Il versa son sang (1), dit le célebre Evê-
» que de Meaux, il versa son sang avec un re-
» gard particulier pour sa Nation, & offrant ce
» grand sacrifice qui devoit faire l'expiation de tout
» l'univers, il voulut que l'amour de la Patrie y
» trouvât sa place ».

Ce que J. C. a fait, ses Apôtres & leurs successeurs l'ont fait à son exemple. La soumission aux Loix de l'Etat, le désintéressement, la compassion, l'amour de la Patrie, ont toujours été des vertus inséparables de l'Apostolat. On voit les Evêques les plus éclairés & les plus vertueux gémir, d'être obligés de se charger de l'administration des biens de l'église. » Nous sommes réduits, dit S. Chrysostôme (2), aux mêmes inquiétudes & aux mêmes embarras que les gens du monde, nous qui ne devrions nous occuper que des fonctions de notre Ministere »; S. Augustin (3) déclare, qu'il est prêt d'abandonner au peuple les biens de son Eglise, afin que désormais, & lui & tous les Ministres de J. C. vivent comme dans l'Ancien

(1) Politique tirée de l'Ecriture sainte, pag. 51.

(2) Nunc vero, proh dolor! Vindemiæ ac messi Dei sacerdotes, & venditioni ac emptioni fructuum assistunt & *Chrysost. Homil.* 37. *in Matth.*

(3) Et paratum se illis cedere, ut eo modo omne Dei servi & ministri viverent, quo in veteri testamento leguntur altari de eodem comparticipari. *Possid. in vita S. Aug.* 6. 23.

» Teſtament des oblations des fideles ». St. Hi-
» laire, dans la vie de S. Honorat, ſon prédéceſ-
» ſeur, le loue d'avoir appauvri ſon Egliſe, en
» diſtribuant ſes tréſors, & de l'avoir enrichi par
» de ſolides vertus ». *Il ne réſerva*, dit-il, *que*
» *les vaſes ſacrés néceſſaires au ſaint Miniſtere*
» *des Autels, & il les eut ſans doute ſacrifiés*
» *aux néceſſités publiques, s'il y en eut eu d'aſſez*
» *preſſantes de ſon tems* » (1).

Ils n'étoient donc pas moins Citoyens que Chrétiens, ces hommes vraiment Apoſtoliques! Ils euſſent donc généreuſement applaudi aux ſages meſures des Repréſentans de la Nation Françoiſe, lorſqu'ils ont conſacré les biens de l'Egliſe au ſoulagement de la miſere publique; ils n'euſſent donc pas crié à l'impiété, au renverſement de la Religion, ces dignes ſucceſſeurs des Apôtres, en voyant la Nation décharger les Miniſtres de J. C. d'une adminiſtration étrangere à leurs fonctions; mais en même-tems, au lieu de laiſſer le ſalaire des ouvriers Evangéliques, *à la merci des oblations volontaires des fideles*, l'aſſigner par une loi conſti-

(1) Duguet, Inſtitution d'un Prince, tom. II. p. 285. Hoc ſolum quod miniſterio ſufficium erat, reſervavit; ſed ſi exegiſſet uſus, nec miniſterio, ut reor, peperciſſet. *S. Hilar. in vitâ S. Honorati, c. 22.*

tutionnelle, ſur les revenus de l'Etat, & par-là, conſacrer à jamais en France le culte de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine (1).

Revenez donc, Miniſtres des Autels, au lieu d'éclater en murmures injuſtes contre votre Patrie; revenez donc à des ſentimens plus conformes à l'eſprit de votre miniſtere. Ceſſez, ceſſez ces vaines déclamations ſi contraires à la charité, & qui ne ſervent qu'à ſemer le trouble & la diviſion dans les familles les plus vertueuſes & les plus unies Ne profeſſons-nous pas tous les mêmes dogmes? Ne célébrons-nous pas les mêmes myſteres? N'admi-niſtrons-nous pas, & ſuivant les mêmes rits, les mêmes ſacremens? Ne reconnoiſſons-nous pas avec vous le Chef viſible de l'Égliſe? Ne reſpectons-nous pas comme vous dans le ſucceſſeur de St Pierre la même autorité, que lui attribuent les anciens Canons, les SS. Peres & nos prédéceſſeurs dans l'Egliſe Gallicane? Et ſi en ſouſcrivant à une orga-niſation qui a écarté les abus du Clergé, nous avons cru démontré, comme nous le croyons encore, par les monumens les plus reſpectables, & par la prati-

(1) Le traitement des Miniſtres du Culte catholique, pen-ſionnés, conſervés, élus ou nommés en vertu des Décrets de l'Aſſemblée Nationale conſtituante, fait partie de la Dette Nationale. Art. II. du tit. 5. des Contributions publiques de la Conſtitution. Françoiſe.

que constante de l'Eglise de France, que cette organisation ne touche qu'à la discipline extérieure, avez-vous le droit, uniquement parce que vous êtes d'une opinion contraire, de calomnier notre soumission à la Loi, & de chercher à nous enlever la confiance des fideles? Le Pape lui-même pourroit-il sur votre seul exposé nous condamner sans nous avoir entendus? Enfin n'exerçons-nous pas tous au nom du même maître, de J. C. notre divin Législateur? Si nous avons tous la même foi, ayons donc la même charité, la même espérance. Ouvrez l'Écriture & les Peres; consultez la tradition; parcourez les annales Ecclésiastiques, & vous vous convaincrez que l'esprit de la nouvelle organisation du Clergé est de faire renaître en France, avec la liberté, ces beaux jours de la primitive Église, où les administrans étoient à la nomination libre des administrés, & uniquement institués pour leur plus grande utilité; où les privileges étoient des charges; où l'on n'estimoit les dignités que par les travaux; où la seule ambition permise étoit de remplir tous ses devoirs. » Car l'unique fin, dit St Grégoire de » Nazianze, l'unique terme de toute la puissance » spirituelle, est l'utilité publique, & l'avantage » de tous ceux qui en dépendent, au mépris même » de tous les intérêts personnels des Ministres de

» J. C., » (1) faites donc cesser ce que vous appellez un schisme ; en déférant au vœu de toute une Nation exprimé par ses Représentans, puisque vous croyez votre adhésion & celle du Saint-Siége, dont vous provoquez l'autorité, nécessaires à sa légitimité.

O vous qui regrettez avec tant d'amertume, vos titres, vos armoiries, vos livrées, daignez pour votre repos & nôtre tranquillité, soulever un peu, au nom de la nature, de la raison, & de la Religion, cet épais bandeau que l'adulation se plut à placer sur vos yeux dès votre enfance ! Je vous le demande : la nature en vous formant vous donna-t-elle une organisation différente de celle des autres hommes ? N'avons-nous pas tous une même origine & une même fin, & ne sommes-nous pas sujets aux mêmes foiblesses, aux mêmes infirmités ? La raison ne vous dit-elle pas que la Noblesse, cet objet de convention parmi les hommes, dépend uniquement de l'opinion publique, & si cette opinion change, que reste-t il ? Voyez la lumiere : c'est elle qui colore & distingue les surfaces : qu'elle se retire, tout rentre dans les ténébres. Voici enfin ce

(1) Spiritualis hic omnis imperii finis est, ubique, privatâ utilitate neglectâ, commodis omnium consulere. *S. Grégor. Naz. Orat.*

que vous dit la Religion: voulez-vous ressembler au superbe, qui dit dans son cœur: *Je suis, & il n'y a que moi sur la terre...* (1) *Eh! n'avons-nous pas tous un même pere? n'est-ce pas un même Dieu qui nous a créés? pourquoi donc chacun de vous méprise-t-il son frere?* (2)

Mais enfin ces distinctions de la naissance, quelles qu'elles soient, ne les partagiez-vous pas depuis plusieurs siecles, & ne vous en plaigniez-vous pas vous-mêmes, avec une foule d'intriguans, qu'un or souvent mal acquis, ou de basses intrigues, ou des services encore plus honteux, ou des usurpations encore plus révoltantes, avoient rendu vos égaux dans la société? Mais, dites-vous: notre origine remonte aux tems les plus reculés de la Monarchie: nos ancêtres loin d'être les fléaux de leur Patrie en furent l'ornement & la gloire. Eh bien! la France ne les a-t-elle pas récompensés? Leurs noms ne sont-ils pas encore l'objet de notre vénération? Aspirez-vous à la considération personnelle dont ils ont joui? faites donc preuve des mêmes talens, des mêmes services, du même civisme, & sous l'empire de la Liberté, vous n'aurez pas à vous plaindre de vos concitoyens. Mais vouloir tout devoir à vos ancêtres, c'est vouloir que la

(1) Isaïe, XLVII. 8. (2) Malachie, XI. 10.

Nation vous doive ſes malheurs. Ah ! montrez-vous François, Citoyens, Chrétiens, & vous ne verrez d'un bout de l'Empire à l'autre que des freres qui s'empreſſeront d'adoucir l'amertume des ſacrifices que vous aurez faits à la Patrie. Prémuniſſez ſur-tout de bonne heure vos enfans, pour leurs propres intérêts, contre les préjugés de la naiſſance ; ils vont être obligés d'acquérir un mérite réel. Eſt-ce donc un mal pour vous, pour eux, pour la ſociété ? Ah ! ne ceſſez de leur répéter cette grande vérité : que des Légiſlateurs appellés pour régénérer un grand Empire, & y ouvrir toutes les ſources de l'émulation, ont dû, appuyés ſur la nature, la raiſon & la Religion déclarer ſolemnellement comme ils l'ont fait, *que les hommes naiſſent & demeurent libres & égaux en droits, & que les diſtinctions ſociales ne peuvent être fondées que ſur l'utilité commune* (1).

Hommes de tous les états, à qui la Révolution arrache des ſoupirs & des regrets, parce qu'elle a porté quelqu'atteinte à votre fortune, ſachez vous réſigner aux ordres de la Providence, & elle ne vous abandonnera pas. Falloit-il laiſſer ſubſiſter en votre faveur des abus qui peſoient ſur toute la France ? Pouviez-vous raiſonnablement l'exiger ? Et ſeriez-vous aſſez malheureux pour ne pouvoir plus trouver

(1) Déclaration des Droits de l'Homme, art. Ie.

parmi nous d'autres moyens de ſubſiſtance ? Mais nous, s'écrient ici mille voix ; nous qui ne vivions point des abus de l'ancien régime ; nous qui avions une profeſſion honnête, nous avons également à nous plaindre ; les travaux ſont ſuſpendus ; le commerce eſt paralyſé ; tout eſt dans un état de ſtagnation générale. O mes concitoyens ! ſans doute, il en coûte pour conquérir la liberté, mais vous l'avez conquiſe ? Voudriez-vous vous déshonorer aux yeux de l'Europe, en reprenant lâchement vos fers ? Encore un moment de patience, & l'ordre & la paix une fois rétablis, les travaux & le commerce reprendront une nouvelle activité ; une circulation générale déſobſtruera les canaux de l'abondance. Enfin, vous tous qui vous plaignez, bientôt vous verrez la France, libre & heureuſe, recouvrer toute ſa ſplendeur ; vous ſentirez alors qu'un moment de criſe peut amener des ſiecles de bonheur, que dans les réformes qu'exige une entiere régénération, on n'a pu, on n'a dû conſulter que l'intérêt général, & que cet intérêt général renferme & conſerve dans leur juſte meſure, tous les intérêts particuliers.

Et vous qui avez eu la foibleſſe d'abandonner votre Patrie lorſqu'elle étoit en danger, ou qui, révoltés contre elle, avez eu même la ſacrilége idée d'attirer dans nos murs le fléau de la guerre, ah ! dépoſez cet effroi, ces haines, ces vengeances, qui

vous feroient peut-être plus funeftes qu'à nous-mêmes.... & revenez parmi vos concitoyens. Ne comptez pas fur l'appui des Puiffances qui nous environnent. Que vous connoiffez peu la politique des Cours ! leurs intérêts font trop oppofés pour qu'elles puiffent jamais fe réunir; mais quand elles le pourroient, de quel droit viendroient-elles nous empêcher d'être libres? Eft-ce parce qu'elles ont le malheur de commander à des efclaves? Mais des efclaves en impoferent-ils jamais à des hommes libres? Ne voyez-vous pas déjà des milliers de foldats-citoyens, & de citoyens-foldats, fe précipiter, d'un commun accord, vers nos frontieres, & brûler d'impatience de faire éclater leur valeur & leur patriotifme? Eh! que n'avons-nous pas à attendre de la Jeuneffe Françoife, lorfqu'elle entendra de toutes parts, & fur-tout de la bouche des Peres de la Patrie, ces paroles que difoit Mathatias en mourant à fes fils, dans des circonftances auffi critiques: (1) *l'orgueil & la tyrannie ont prévalu: voici des temps de malheur & de ruine pour vous: enfans, prenez donc courage: foyez les zélateurs de la loi, & mourez pour le teftament de vos Peres.*

Désabusez-vous donc, malheureux fugitifs!... Ceffez de nous vanter votre amour pour vos Rois;

(1) 1. Mach. XI. 51.

& nous aussi nous les respectons, nous les aimons, mais sans les idolâtrer, sans abuser de leur confiance pour de vils intérêts, & sans chercher à les corrompre pour faire le malheur de tout un Peuple! Ils sont d'autant plus attachés, les vrais Patriotes, à la nouvelle Constitution, qu'elle consacre à jamais en France le Gouvernement Monarchique. Ne parlez donc plus d'outrages faits à la Majesté du Trône. Il est maintenant rétabli dans toute sa splendeur, & posé, mieux que jamais, sur des bases éternelles. Mais, enfin, si vous vous enorgueillissez tant d'un aveugle soumission aux ordres de votre Roi, lui résisterez-vous quand il vous déclare lui-même, » qu'instruit de l'adhésion que la grande » majorité du Peuple donne à la Constitution, il » renonce au concours qu'il avoit réclamé dans ce » travail, & que n'étant responsable qu'à la Nation, » nul autre, lorsqu'il y renonce, n'a le droit de » s'en plaindre » (1).

Renoncez donc à des projets destructeurs : les Nations chez lesquelles vous avez cherché un coupable asyle ne peuvent vous voir d'un œil favorable : déja peut-être, à notre exemple, elles méditent de recouvrer leurs droits; & les Puissances,

(1) Lettre du Roi portée à l'Assemblée Nationale par le Ministre de la Justice, le 13 Septembre 1791.

qui les gouvernent, auront ſans doute la ſage politique de prévenir leurs vœux pour avoir le droit d'en circonſcrire plus facilement l'étendue. Abandonnez donc une terre étrangere qui vous dévore : plus d'une fois, ſans doute, le doux nom de Patrie a retenti dans votre cœur; plus d'une fois errant triſtement ſur les bords de ce fleuve qui vous ſépare de la France, vous avez gémi profondément comme autrefois le Peuple Hébreu, *ſur les rives des fleuves de Babylone.* Hâtez-vous donc de revenir dans le ſein de cette terre natale que vous ne ſauriez oublier. Ne craignez rien : la Nation & ſon Chef, unis maintenant d'eſprit & de cœur, vous tendent également les bras.

Oui, Louis XVI, en blâmant peut-être l'excès de votre zele, n'y fût pas inſenſible : il ne vous a point oubliés, & ſon premier vœu, en acceptant la Conſtitution Françoiſe, a été de vous rappeller parmi nous. Il veut que » les François n'aient plus » pour ennemis communs que la diſcorde & l'anar» chie.... Il deſire que ceux que la crainte des per» ſécutions & des troubles auroient éloignés de leur » Patrie, ſoient certains de trouver en y rentrant » la sûreté & la tranquillité.... (1) ». Et la Nation, à la voix de ſon Chef, s'empreſſe de déclarer ſolem-

(1) Lettre du Roi, du 13 Septembre 1791.

» nellement, par l'organe de ſes Repréſentans, que
» l'objet de la Révolution Françoiſe ayant été de
» donner une Conſtitution à l'Empire, & cette
» Conſtitution étant achevée, il eſt de la dignité
» de la Nation Françoiſe d'oublier les obſtacles
» qui ont été apportés à cet achevement, ... &
» de prononcer en conſéquence une amniſtie géné-
» rale (1) «.

FRANÇOIS, dont l'ame s'eſt élevée à la hauteur de la Révolution, & qui avez ſenti dès ſon aurore tout le prix de la liberté; vous ſur-tout, vrais amis de la Conſtitution, qui avez juré de la défendre au péril de votre vie, quelle époque plus glorieuſe dans nos annales, plus heureuſe pour la France, & plus chere à vos cœurs, que celle où la Nation & ſon Chef s'uniſſent d'une maniere franche & intime pour contracter enſemble ſur l'Autel de la Patrie l'engagement ſolemnel & irrévocable de maintenir à jamais la Conſtitution Françoiſe! Seroient-ils donc enfin diſſipés ces nuages perfides, qu'élevoient ſans ceſſe entre le Monarque & ſon Peuple l'orgueil & l'intérêt? Le jour de la paix, de la confiance, de l'union, renaîtroit donc enfin parmi nous! Quelle ſource de bonheur ce beau jour doit répandre ſur la France! L'ordre va donc ſe réta-

(1) Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 14 Septembre 1791.

blir dans toutes les parties du Gouvernement! Le jeu de ses ressorts, dirigé dans leur ensemble par une main unique vers le bien général, & réglé d'après des loix uniformes & invariables, ne sera donc plus interrompu! Nous pouvons donc espérer de voir se réaliser parmi nous ce tableau simple, mais touchant, que nous trace l'Écriture du bonheur du Peuple Juif....

QUAND *un Roi est autorisé*, nous dit-elle, *chacun demeure en repos & sans crainte sous sa vigne & son figuier d'un bout du Royaume à l'autre.....* (1). Sous Salomon & Simon le Machabée, *chacun cultivoit la terre en paix : les vieillards assis dans les rues parloient ensemble du bien public, & les jeunes-gens se paroient & prenoient l'habit militaire; chacun assis sous sa vigne & son figuier y vivoit sans crainte* (2).

LOIN de nous désormais, ô mes Concitoyens! ces craintes trop exagérées, ces méfiances outrageantes, qui altéreroient cette harmonie, & si naturelle, & si nécessaire entre une Nation libre & un Roi constitutionnel. Eh! qui de nous n'a pas cent fois rendu hommage à la pureté, à la simplicité des mœurs de Louis XVI, à son desir du bien, à la

(1) 3e. Liv. des Rois, IV. 25.

(2) Ie. Liv. des Mach. XIV. 8. 9. 12.

droiture de ſes intentions, à ſon amour pour ſon Peuple, manifeſté tant de fois depuis ſon avénement au Trône, par l'expreſſion de la ſenſibilité la plus vraie & la plus touchante? Qui de nous, avant l'époque de ſon départ, a jamais douté de la bonté de ſon cœur? Mais la vertu même a ſes excès; mais la vérité parvient difficilement à l'oreille des Rois; mais les préjugés, dont la flatterie entoure leur berceau, les abandonnent à peine à leur mort; mais dans un moment de criſe, avec les intentions les plus droites, on peut au milieu d'une foule d'opinions qui ſe croiſent, ſe heurtent, ou ſe confondent, on peut ou ſe tromper ou être trompé par des conſeils dangereux; mais, enfin, les troubles inſéparables d'une grande Révolution peuvent faire naître dans tous les partis des torts, même involontaires. Eh bien! la Nation ſeroit-elle moins généreuſe que ſon Roi, lorſque celui-ci en acceptant, purement & ſimplement, la Conſtitution Françoiſe, lui demande à conſentir pour tous à *l'oubli du paſſé* (1).

Il vous l'a dit, ce Roi dont la bonté eſt la premiere vertu, il vous l'a dit avec cette ingénuité qui caractériſe une ame franche.. ... » Que chacun ſe rappelle l'époque où je me ſuis éloigné de

(1) Lettre du Roi, du 13 Septembre 1791.

» Paris.... Je voyois l'opinion, loin de se fixer, se » subdiviser en une multitude de partis.... Aucun » pouvoir n'étoit respecté... J'ai voulu m'isoler... » & savoir quel étoit véritablement le vœu de la » Nation..... Enfin, ce vœu n'est plus douteux » pour moi; je l'ai vu se manifester à la fois, & » par son adhésion à l'ouvrage de l'Assemblée Na- » tionale, & par son attachement au maintien du » Gouvernement Monarchique.... J'accepte donc » la Constitution. Je prends l'engagement de la » maintenir au-dedans, & de la défendre contre » les attaques du dehors, & de la faire exécuter par » tous les moyens qui sont en mon pouvoir « (1).

Oui, Sire, nous devons croire à votre probité, à votre franchise, àvotre loyauté. Placé sur le plus beau Trône de l'Univers par le consentement unanime d'un Peuple libre; investi par la Loi de tout le pouvoir nécessaire pour opérer le bien; ne pouvant faire aucun mal qu'en violant la Loi, ce qui ne fut jamais dans votre cœur; jouissant de tout ce qu'une grande Nation peut faire pour s'honorer dans la Personne de son Monarque: inviolable & sacré pour tous les François, vos intérêts les plus chers sont intimement liés à ceux de cette même Nation, & vous ne pourriez la tromper sans vous

(1) Lettre du Roi, du 13 Sept. 1791.

tromper vous-même de la maniere la plus funeste pour votre Majesté.

SIRE, » voici le moment arrivé où il importe » à l'intérêt de l'État que vous vous associez d'u- » ne maniere encore plus expresse & plus manifes- » te à l'exécution & à la réussite de tout ce que l'As- » semblée Nationale a concerté pour l'avantage » de la France.

» LE tems réformera ce qui pourra rester de dé- » fectueux dans la collection des Loix qui auront » été l'ouvrage de cette Assemblée ; mais tout ce » qui tendroit à ébranler les principes de la Cons- » titution même..... priveroit votre Peuple & vous, » SIRE, & sans remplacement, des divers biens » dont un nouvel ordre de choses offre la perspecti- » ve.... »

» DÉFENDEZ donc & maintenez la liberté Con- » stitutionnelle, dont le vœu général, d'accord » avec le vôtre, a consacré les principes..... De » concert avec la Reine, qui partage tous vos » sentimens, préparez de bonne heure l'esprit & » le cœur du *Prince Royal* au nouvel ordre de » choses que les circonstances ont amené. Habituez- » le, SIRE, dès ses premiers ans à être heureux du » bonheur des François ; & à reconnoître, malgré » le langage des flatteurs, qu'une sage Constitu- » tion le préservera des dangers de l'inexpérience,

» & qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix » aux sentimens d'amour & de fidélité dont la Na- » tion, depuis tant de siecles, a donné à ses Rois » des preuves si touchantes (1) ». Ce sont, SIRE, vos propres paroles que nous prenons la liberté de remettre sous vos yeux : ce sont-là les sentimens que *vous exprimiez du fond de votre cœur* (2), à l'époque du quatre Février de l'année précédente, au milieu de l'Assemblée Nationale, & que les François, toujours sensibles aux moindres témoignages d'affection de leurs Rois, se sont empressés de graver sur le marbre & sur l'airain. Ce sont-là les vœux que la France forme encore en ce moment avec vous, & dont elle attend de vous, pour son bonheur, l'accomplissement. C'est à ce prix, SIRE, que vous jouirez éternellement de l'estime & de l'amour des François.

PERSUADÉS que votre Majesté est incapable de démentir ces sentimens qui leur sont si chers, surtout après les avoir confirmés, comme vous venez de le faire, de la maniere la plus énergique & la plus attendrissante, ils font déja de toutes parts éclater leur joie, leurs transports & leur reconnoissance. Ah ! SIRE, vous ne tromperez point dans son

(1) Discours du Roi du 4 Février 1790, à l'Assemblée Nationale.

(2) Paroles du même Discours.

attente, *ce bon Peuple qui vous eſt ſi cher, & dont on vous aſſure que vous êtes aimé quand on veut vous conſoler de vos peines* (1). Vous direz avec le bon, le grand Henri (2), dont nous chériſſons la mémoire, & que vous avez deſiré prendre pour modele : » l'amour que je porte à mon peuple, l'extrême » deſir que j'ai de conſerver mon État, me fait » tout trouver facile & honorable ».

Il ne nous reſte plus, N. T. C. F., qu'à implorer la divine Providence, pour qu'elle daigne confirmer les intentions du Monarque & couronner les vœux de la Nation. Sans doute nous penſons avec le grand Evêque d'Hyppone, *que dans l'ordre de l'économie divine le ſuccès des vœux des Peuples ſemble dépendre de leurs Miniſtres* (3); mais en vain adreſſerions-nous pour vous au Seigneur les prieres les plus ferventes, ſi vous ne vous joigniez à nous ſincerement *en eſprit & en vérité.*

Songez, N. T. C. F., que ce n'eſt point le vain éclat d'une décoration extérieure qui fait la majeſté du culte divin; mais qu'elle réſide principalement dans le concours nombreux des fideles qui, dans le calme des ſens, dans un ſilence reſpectueux, s'uniſſent de bouche, d'eſprit & de cœur aux Prieres

(1) Même Diſcours du Roi, du 4 Février 1790.

(2) Perefixe, vie de Henri IV.

(3) S. Auguſtin, Traité de la Priere.

de l'Église, pour rendre hommage à la grandeur du Tout-Puissant, le remercier de ses bienfaits, implorer humblement sa miséricorde, & lui demander les graces nécessaires dans tous les états, dans toutes les circonstances de la vie.

ACCOUREZ donc en foule dans nos Temples, N. T. C. F.; prosternez-vous aux pieds des saints Autels, pour remercier le Très-Haut du grand bienfait de la Constitution, & lui demander sur-tout les secours qui nous sont si nécessaires pour le conserver à jamais. Priez avec nous, pour attirer sur vous, sur vos enfans, vos Préposés, vos Magistrats, vos Juges, vos Pasteurs, vos Électeurs, vos Défenseurs, & tous vos Concitoyens, les bénédictions du Ciel. Priez-le sur-tout de répandre ses lumieres & sa force sur vos nouveaux Législateurs, & qu'il fasse que les Loix exécutées d'un bout du Royaume à l'autre y ramenent l'ordre, la paix, la tranquillité & le bonheur. Priez pour la conservation des jours précieux d'un Monarque que vous avez nommé vous-mêmes *le Restaurateur de la liberté Françoise*, & qui, sans doute, s'en rendra digne en se dévouant pour jamais à la défense & au maintien de la Constitution.

PRIEZ aussi pour nous, N. T. C. F.; demandez à Dieu les graces qui nous sont nécessaires pour remplir dignement au milieu de vous les de-

voirs de l'Apoſtolat, miniſtere redoutable aux Anges même. Demandons tous enſemble pour la Nation & ſon Chef, pour le Paſteur & ſon troupeau, *l'eſprit de ſageſſe & d'intelligence, de conſeil & de force, de ſcience & de piété*. Demandons ſur-tout à Dieu, cet eſprit de charité, qui anime, vivifie tout, & ſupplée à tout.

Lévites de la Tribu ſainte, non moins fideles à la Patrie qu'à la Religion; vous, Paſteurs de ce Diocèſe, qui devez votre élévation au choix libre de vos concitoyens; vous que la Loi de l'Etat appelle auprès de nous, pour être, comme dans la primitive Egliſe, la lumiere & la force de votre Evêque; vous tous enfin, nos dignes coopérateurs dans les travaux pénibles du Miniſtere Evangélique; ſecondez nos efforts avec le même zele, les mêmes talens, la même piété qui vous ont déjà rendus précieux à la Religion & à la Patrie.

Chrétiens & Citoyens, vous tous dont le ſalut nous eſt confié, nous ſommes par vous, à vous, & pour vous. Daigne le ciel couronner par ſa grace, les prieres que nous allons tous enſemble lui adreſſer dans la ſincérité de nos cœurs, pour le ſalut & la proſpérité de l'Etat!

A ces Causes, après en avoir délibéré avec notre Conſeil, Nous ordonnons, que la Meſſe *Pro gratiis agendis*, ſera chantée *ritu Solemni-Majori*, Dimanche prochain, vingt-cinquieme jour de ce

mois, dans notre Eglise Métropolitaine & Paroissiale, pour remercier Dieu de la protection qu'il lui a plu d'accorder aux travaux de l'Assemblée Nationale, & du bienfait signalé de la Providence dans l'acceptation faite par le Roi de l'Acte constitutionnel; & que, pour implorer la divine Miséricorde pour le salut & la prospérité de ce Royaume, il sera ajouté à la Messe, la Collecte, la Secrete & la Postcommunion intitulées dans le Missel, *Pro servandâ, vel restituendâ concordiâ*; qu'après la Messe, on chantera le *Te Deum*, avec le verset *Benedicamus Patrem & Filium*; l'Oraison, *Pro gratiarum actione*; l'Antienne, *Domine, salvam fac Gentem*, le verset, *Memor esto congregationis tuæ*, & l'Oraison *Pro Gente*, marquée à la suite de notre Mandement; l'Antienne, *Domine, salvum fac Regem*, le verset, *Fiat manus tua*; & l'Oraison *pro Rege*. Qu'on chantera la même Messe & le *Te Deum*, avec les mêmes Versets, les mêmes Antiennes & les mêmes Oraisons, dans toutes les Eglises de la Ville & des Fauxbourgs de Paris, ou le même jour désigné ci-dessus; si au préalable, la publication de notre présent Mandement, a pu y être faite, sinon, le Dimanche deux Octobre suivant; & le Dimanche qui suivra la réception & publication de notredit Mandement, dans toutes les autres Eglises de notre Diocèse.

ORDONNONS de plus, que, depuis la publication de notre Mandement, jusqu'à la fin de la Session de la prochaine Légiflature, l'on récitera à toutes les Messes qui se diront dans les Eglises du Diocèse, les Collecte, Secrete & Postcommunion, *Pro servandâ, vel restituendâ concordiâ*, sous une même conclusion avec celles du jour, lesquelles remplaceront les Oraisons *Pro Congregatione statuum*. Recommandons à MM. les Curés & Vicaires de notre Diocèse d'exhorter dans leurs Prônes & autres Instructions, les fideles à adresser au ciel les plus ferventes prieres pour attirer ses bénédictions sur la Nation Françoise & sur la Personne du Roi.

DONNÉ à Paris, en notre Maison Épiscopale, le dix-huit Septembre, mil sept cent quatre-vingt-onze.

✠ J. B. J. Evêque Métropolitain de Paris.

PAR MANDEMENT,

DEVAUX, *Secrétaire.*



ORATIO

Pro Gente.

PROTECTOR in te ſperántium Deus, ſupplicem tibi & in tua miſericórdia confidentem Gálliæ gentem benignus intuére; & quia ſine te non poteſt omníno conſíſtere, tuis beneficiis temporálibus repleátur, ut proficiat ad æterna; Per Dóminum.

